

Financement

La contribution des banques régionales

Chaque caisse de Crédit agricole a défini une stratégie de réponses aux demandes pressantes en s'efforçant, dans les plus brefs délais, par de nombreuses communications, d'établir au mieux l'harmonisation régionale indispensable. Globalement, trois types de mesures sont annoncés en rappelant que, pour les cas les plus difficiles, chacune des caisses adoptera les solutions les plus adaptées.

- La mise en place d'un dispositif d'urgence, à court terme, notamment avec des délais de remboursement sur les échéances actuelles.
- L'établissement d'un système d'accompagnement pour la reconstitution de l'outil de production.
 - A court terme, dans l'attente des indemnités d'assurance ou de l'obtention des subventions de l'Etat. Une application de cette mesure (effective en Gironde et en Dordogne) est l'ouverture d'un compte courant avec autorisation de découvert à hauteur de 30 000 francs, sur trois mois, à taux zéro.
 - A moyen terme, comme le propose la caisse du Lot-et-Garonne, notamment pour les maraîchers, avec l'utilisation du prêt AGILOR à 4,5 % sur trois ans.
- L'intervention du FAC (Fonds d'allègement des charges) pour toutes les caisses avec :
 - prise en charge partielle des intérêts d'emprunt,
 - consolidation des échéances pour la partie en capital.Par exemple, les exploitants pour lesquels le sinistre subi entraîne de graves difficultés financières pourront bénéficier, au cas par cas, de mesures d'allègement de leur endettement grâce au FAC.

Ces mesures se déclinent dans les différentes caisses avec, notamment pour le Crédit agricole de la Gironde, ces deux grandes orientations :

- prêts de trésorerie (jusqu'à 50 000 francs à un taux de 5 % sur vingt-quatre mois avec suspension d'échéance),
- pour les dossiers «urgents», au nombre de 300 selon le recensement effectué par la Chambre d'agriculture et la Direction départementale de l'agriculture, une série de mesures décidées en commission départementale d'orientation agricole (CDOA) :
 - prêts sur cinq ans à un taux de 5 % avec prise en charge des intérêts sur la première année (année 2000) pour les éleveurs, maraîchers et ostréiculteurs (cette somme évaluée à 1,1 million de francs sera prélevée sur le FAC 1998),
 - une enveloppe de 20 MF pour la mise en place d'un prêt relais au taux de 2,5 % remboursable sur six mois, dans l'attente des subventions et des indemnités.

EN BREF

CONTACTS UTILES

La mobilisation des organisations professionnelles agricoles

Les organisations professionnelles agricoles demandent aux pouvoirs publics la mise en place de moyens exceptionnels, à la hauteur du désastre économique et patrimonial, afin de venir en aide aux agriculteurs sinistrés et d'envisager la reconstruction des installations détruites.

Toutefois, sans attendre le développement des dispositions prévues et compte tenu de la gravité de la situation, les organisations professionnelles agricoles ont instauré et commencé de financer des fonds de solidarité et mis en place des cellules de crise dans les départements. Elles lancent un appel à la solidarité des particuliers, des entreprises et des institutions qui peuvent manifester ainsi concrètement leur soutien.

- En Dordogne, le fonds de solidarité «SOS agriculture Dordogne» est créé pour couvrir les dépenses urgentes (compte ouvert auprès du Crédit agricole Périgueux-entreprises n° 12406/00077/00201240502/21).

Le Conseil régional s'est doté de cinq groupes de travail pour définir le cadre d'intervention de la Région afin de contribuer à la réparation des dommages subis par l'économie de l'Aquitaine.

- Sylviculture, sous la responsabilité de Michel Larrat, vice-président chargé de la forêt et de la filière bois.
- Agriculture, pêche, ostréiculture, sous la responsabilité de Guy Saint-Martin, vice-président chargé de l'agriculture et des industries agro-alimentaires.
- Entreprises, sous la responsabilité d'Alain Anziani, vice-président chargé de la décentralisation et du plan, du développement économique et de l'emploi, du commerce et l'artisanat.
- Communes, sous la responsabilité de Georges Labazée, vice-président chargé de la politique contractuelle de développement.
- Tourisme, sous la responsabilité de Michel Moyrand, vice-président chargé du tourisme, du patrimoine et des parcs naturels.

Tout don est à libeller à l'ordre de «SOS agriculture Dordogne» et à adresser à :

..... Chambre d'agriculture de Dordogne
4-6, place Francheville
24016 Périgueux Cedex
Tél. 05 53 35 88 88

- La Cellule de crise agricole, composée de la FDSEA, du CDJA et de la Chambre d'agriculture de Gironde, a installé un numéro vert, 0800 100 334, disponible tous les jours de 8 h 30 à 18 h 30 et a débloqué le fonds de solidarité syndicale. Les dossiers sont étudiés en CDOA :

..... Chambre d'agriculture de la Gironde
17, cours Xavier Arnoz
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 79 64 00

- Les services des chambres d'agriculture des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques sont mobilisés pour répondre aux besoins des exploitants agricoles.

..... Chambre d'agriculture des Landes
Cité Galliane, BP 279
40005 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. 05 58 85 45 45

Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne
271, rue Péchabout, BP 349
47008 Agen Cedex
Tél. 05 53 77 83 83

Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
124, boulevard Tourasse
64078 Pau Cedex
Tél. 05 59 80 70 00

Un relais régional pour les besoins en main-d'œuvre salariée

- L'AREFA (Association régionale pour l'emploi et la formation en agriculture), sur demande du Conseil régional, sert de relais entre les structures départementales et la Région pour les besoins supplémentaires en main-d'œuvre salariée agricole.

..... AREFA
Cité mondiale
6, parvis des Chartrons
33075 Bordeaux Cedex
Tél. 05 57 85 40 33

Une large partie des informations contenues dans ce dossier est issue de la réunion «tempête» tenue le 14 janvier dernier à la Chambre régionale d'agriculture.

Lettre d'information de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine

agritaine
info

Le Crédit Agricole en Aquitaine



Cité mondiale
6, parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 01 33 33 • FAX 05 57 85 40 40

Directeur de la publication : Gérard César
• Coordination : Alain Gallinat • Rédaction, conception et impression : Chambre régionale d'agriculture

Commission paritaire n° 81145 ADEP • Dépôt légal 1^{er} trimestre 2000
ISSN 1253-1200



Lettre d'information de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine

Janvier 2000
Numéro 16

agritaine

TRIBUNE

Les priorités Aider et reconstruire

Pour beaucoup d'entre nous, la tempête a rendu désolée, cette année, la traditionnelle formulation des vœux. La destruction économique et le choc psychologique imposent un soutien exceptionnel avec des mesures exceptionnelles.

L'individualisation des moyens d'urgence, les contrats d'assurance multi-risques, les procédures de catastrophes naturelles et de calamités agricoles, le plan d'ensemble du gouvernement ne seront pas suffisants et l'on ne mesure pas encore l'incidence de la catastrophe à moyen et long terme.

Identifier les biens assurables et les régimes d'assurance, obtenir un taux d'indemnisation maximal cohérent avec les pertes subies, déterminer les bénéficiaires et les montants, traiter les questions du surendettement, notamment pour des jeunes agriculteurs... toutes les mesures prises doivent s'harmoniser au mieux régionalement pour éviter qu'aux injustices naturelles s'ajoutent des inéquités de traitement.

Tout doit être fait pour redynamiser les énergies éprouvées afin de reconstruire, dans les meilleurs délais, l'outil de production tout en gérant l'urgence avec efficacité et équité.

Gérard César,
Président
de la Chambre régionale
d'agriculture d'Aquitaine.

Tempête du 27 décembre 1999

Développer la solidarité

Face à l'ampleur et à la gravité du sinistre, les chambres d'agriculture, sur le terrain, ont immédiatement mis en place des cellules de crise et un dispositif d'appui aux agriculteurs en situation de profonde détresse. Le Conseil régional et les conseils généraux ont dégagé des fonds et des moyens. Les agents de services d'Etat et des entreprises publiques se sont largement mobilisés et ont permis de répondre à l'urgence.

En Dordogne, la profession agricole a aussitôt créé le fonds d'urgence SOS agriculture Dordogne qui a bénéficié, outre des contributions de collectes publiques, d'1 MF de financement par les organisations professionnelles agricoles et d'1 MF versé par le Conseil général.

Celui-ci a également dégagé :

- 20 MF pour l'aide au redémarrage des exploitations agricoles pour le matériel non assuré,
- 10 MF pour une plate-forme de stockage du bois.

Exploitants agricoles et agents de l'Etat ont été accompagnés par 230 militaires. Le besoin en main-d'œuvre, pour l'heure, est estimé à 74 000 journées, impliquant de trouver 37 000 journées salariées complémentaires, si on considère que la moitié des travaux serait assurée par la main-d'œuvre déjà existante.

En Gironde, la profession agricole a créé un fonds de solidarité syndicale, géré par une cellule de crise agricole. Le Conseil général a affecté à l'agriculture un budget de 4,5 MF pour faire face aux dégâts de la tempête notamment pour ce qui concerne les abris légers, les serres, les clôtures, les pertes en lait...

Dans les Landes, le Conseil général a créé un «fonds spécial tempête» dont le

montant sera fixé début février lorsque l'inventaire des pertes et dégâts sera plus précis. Il participe également au financement du stockage et de l'évacuation du bois ainsi qu'à la formation de bûcherons. L'ANPE participe à l'effort de recherche et de formation de ces derniers.

Dans le Lot-et-Garonne, le Conseil général, comme le Conseil régional, mobilise 500 000 F pour le financement de la main-d'œuvre via les groupements d'employeurs (coût journalier forfaitaire : 500 F). Les collectivités locales assument ainsi 2 000 des 20 000 journées de travail nécessaires pour la reconstruction (rappelez-vous que l'armée a contribué à 3 100 journées de travail).

Conseil régional d'Aquitaine

Lors de la commission permanente du 19 janvier, le Conseil régional vient de décider une première série de mesures de solidarité :

- une première enveloppe de 2 MF, à parité avec les conseils généraux, pour les besoins agricoles en main-d'œuvre supplémentaire, mise en place par des structures collectives (type groupement d'employeurs). Modalités :
 - financement forfaitaire total de 500 F par jour et par salarié,
 - durée maximale de prise en compte fixée à 3 mois (de janvier à mars 2000).

Cette première enveloppe pourra être réévaluée et le montant définitif sera arrêté lors de la commission permanente du 7 février prochain ou de l'assemblée plénière du 21 février.

- 10 MF pour la mise en place d'un prêt bonifié, en partenariat avec les organismes bancaires, pour les biens non assurés ou mal assurés. L'inventaire plus précis des besoins et le détail des interventions de l'Etat permettront de préciser montants et modalités.

Premiers bilans départementaux

Après l'ampleur des premiers constats, reste à appréhender les effets indirects

La Dordogne a été cruellement éprouvée par les intempéries des 27 et 28 décembre 1999. Les exploitations ont été presque toutes touchées, toutes les productions de diversification étant mises à mal. Un premier tour d'horizon permet de définir cinq types de dommages.

Les dégâts aux bâtiments en dur sont importants et, même s'ils sont pour la plupart bien assurés, les agriculteurs périgourds auront à assumer 100 MF de réparations par le simple jeu des franchises.

Les dommages aux abris légers sont considérables car peu ont résisté au vent. Un premier bilan rapide révèle une destruction de 70 % des séchoirs à tabacs, 60 % des tunnels d'élevage de volailles, la plupart des tunnels utilisés comme bergeries et 150 hectares de grands tunnels abritant des fraisiers. Au total, la facture pourrait s'élever à 110 MF et il faut souligner que la plupart de ces biens ne sont pas, de plus, assurables.

Les pertes sur vergers sont très variables d'un secteur à l'autre mais, en

moyenne, 15 à 25 % des arbres ont été couchés (soit environ 1 500 hectares). En revanche, la noyeraie de Dordogne est totalement sinistrée ; plus de 1000 hectares ont été arrachés par le vent, ce qui place certaines zones dans une situation catastrophique. Le préjudice total pour la filière noix est évalué à 260 MF. L'impact de la tempête sur les pruniers est plus délicat : 10 000 pruniers d'ente vont être relevés, les préjudices subis ne pourront être calculés qu'après la récolte 2000. Les pommiers ont apparemment bien résisté mais 150 ha de filets paragrêles sont à remplacer (environ 13 MF).

Les dommages sur l'élevage peuvent paraître moins importants pour l'instant mais les conséquences à long terme sont difficilement prévisibles. Le manque d'électricité a gravement affecté les élevages, notamment laitiers, puisqu'un million et demi de litres de lait a déjà été détruit, et, a posteriori, les animaux souffriront de problèmes de santé consécutifs aux ruptures de traites, au stress... (la mortalité a déjà plus que doublé d'après la société

d'équarrissage). Plus de 10 000 km de clôture doivent être rétablis pour pouvoir sortir les animaux.

Les dégâts sur la forêt sont évidemment impressionnants, entre 40 000 et 60 000 hectares ont été touchés. Près de 5 millions de m³ de bois sont à terre, induisant des risques sanitaires considérables. La main-d'œuvre qualifiée va manquer pour faire face à l'ampleur du travail à accomplir.

A la mi-janvier, la Chambre d'agriculture de Dordogne évalue le préjudice global de la tempête entre 1 et 1,5 milliard de francs.

La Gironde, comme la Dordogne, a souffert des intempéries. Frappé par le vent, le département l'a également été par les inondations. La forêt, notamment médocaine, paye un lourd tribut : 15 à 18 millions de m³ de bois ont été abattus. Les dégâts sont également sensibles pour la maïsiculture, de nombreux pivots ont été endommagés, couchés à terre par le vent. La ceinture verte bordelaise et son maraîchage déplorent également des pertes sévères tout comme les éleveurs laitiers et les ostréiculteurs du bassin d'Arcachon.

Dans les Landes, selon les estimations faites à la mi-janvier, 5 à 8 millions de m³ de bois auraient été jetés à terre, faisant naître pour les plus anciens sylviculteurs le souvenir des dramatiques incendies de 1949. C'était il y a cinquante ans.

La filière volailles a également souffert du vent : 200 bâtiments d'élevage de 60 à 400 m² ont été détruits et 50 à 60 000 volailles tuées par étouffement ou chutes d'arbres. La moitié des tunnels d'élevage de la filière gras ont été détruits. Apparemment, peu d'animaux sont morts immédiatement mais des pertes à terme sont à prévoir, notamment du fait du stress. Une fois le gavage effectué, il sera alors possible d'évaluer les préjudices indirects de la tempête sur la filière gras.

Quelques serres plastique de maraîchage et d'horticulture ont été affectées par le vent (notamment 3 sites horticoles gravement atteints) et de 300 à 500 pivots seraient abîmés chez les maïsiculteurs.

L'aquaculture landaise recense quant à elle des pertes estimées entre 50 et 100 tonnes.

Le Lot-et-Garonne, patrie du pruneau, risque de connaître de nombreux soucis dans les mois à venir. Près de 120 000 pruniers ont été couchés ou cassés par la tempête dont un peu plus de la moitié (70 à 75 000) serait relevable. Reste à savoir dans quelle mesure ces arbres pourront produire pour la récolte 2000.

En fruits et légumes, 225 hectares de serres plastique ont été touchés (50 % du parc) dont la moitié en totalité détruite ; pour les autres, seuls les plastiques ont souffert. La filière tabac a vu 450 séchoirs endommagés. Une soixantaine d'exploitations avicoles a été touchée. Les pertes s'élevaient, en Lot-et-Garonne, à plus de 100 MF auxquels il convient d'ajouter les 2 millions de m³ de bois abattus.

Intempéries de décembre 1999

Les mesures du gouvernement pour les exploitations agricoles

Lionel Jospin a annoncé, le 12 janvier au soir, une série de mesures pour faire face aux conséquences de la tempête, notamment en faveur des secteurs agriculture, forêt, pêche et conchyliculture.

Agriculture

- Les assurances indemniseront naturellement ceux des biens qui ont été assurés.

- Pour les biens non assurables par nature, la procédure des calamités agricoles sera mise en œuvre dans les meilleurs délais, permettant l'indemnisation des pertes de fonds et de récoltes. Le gouvernement s'engage à accélérer les procédures pour que les premiers versements puissent intervenir dans les deux mois. En attendant, un système d'avances de trésorerie, de délais de paiement, de reports d'annuités et, dans certains cas, de dégrèvement de charges sociales sera mis en place ainsi que des prêts bonifiés au taux de 1,5 %.

- Le Fonds d'allégement des charges (FAC) est doté d'un montant de 200 MF de crédits mobilisables pour les exploitations agricoles les plus touchées.

- Enfin, des mesures sectorielles seront mises en œuvre par les offices agricoles d'intervention tels que l'ONIFLHOR, l'ONILAIT et l'OFIVAL à hauteur de 300 MF (notamment pour certaines installations mal couvertes par les contrats d'assurances comme les tunnels plastique utilisés pour le maraîchage, les pertes de production laitière, les abris pour petits élevages).

Pêche et conchyliculture

Le littoral atlantique a été touché par la pollution pétrolière de l'Erika et par les tempêtes. L'étendue géographique de ces deux catastrophes n'est pas la même mais certaines côtes ont été victimes des deux événements successivement. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de traiter de la même manière les pêcheurs et les conchyliculteurs affectés par l'un ou l'autre de ces sinistres. Au total, les mesures en faveur de la pêche et de la conchyliculture représenteront un effort budgétaire de 300 MF.

- Comme pour les agriculteurs, un système d'avances de trésorerie, de report d'annuités et de dégrèvement de charges sociales sera mis en œuvre.

- En outre, le budget de l'OFIMER sera abondé de façon à permettre le versement d'avances au titre des aides d'urgence à la reconstitution des installations conchylicoles, jusqu'à 200 000 francs par exploitation.

Forêt

Le plan national adopté mobilisera au total 1,6 MF de crédits budgétaires et une enveloppe de 12 MF de prêts bonifiés à 1,5 %.

Ce dispositif pourra être complété ultérieurement si nécessaire.

- Une enveloppe de 8 MF de prêts bonifiés au taux de 1,5 % est disponible pour aider les communes forestières, les propriétaires forestiers, les coopératives et les exploitants forestiers à mobiliser les bois.

- Une déduction des revenus professionnels des charges liées à la tempête, non couvertes par les indemnisations des assurances, est acceptée.

- Une aide à l'acquisition des matériels et à leur amortissement accéléré ainsi qu'à la protection sanitaire des bois est prise en compte.

- Une enveloppe de 4 MF de prêts bonifiés sera mise en place pour aider au stockage et à la valorisation des bois.

- Les propriétaires forestiers publics et privés bénéficieront d'une subvention en capital à hauteur maximale de 600 MF par an, pendant dix ans, afin d'aider à la reconstitution des forêts (500 000 hectares de forêts sinistrées à la suite des tempêtes et, en particulier, des 300 000 hectares détruits).

- Le ministère de l'Équipement prévoit, pour sa part, un plan de reboisement le long des voies consistant à planter 10 millions d'arbres sur dix ans.

- Les exploitants forestiers pourront, enfin, bénéficier d'un dégrèvement exceptionnel de leur taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1999 pour les parcelles atteintes par la tempête.

- Une meilleure évaluation des dégâts sera effectuée par le recours à la cartographie aérienne et à la télédétection par satellite afin de disposer d'un inventaire complet et de mieux planifier les interventions en forêt d'ici avril 2000.

- Un renforcement des effectifs techniques dans le secteur forestier sera réalisé (recrutement de 230 agents sur trois ans et mobilisation des 200 ingénieurs et techniciens forestiers appelés sous les drapeaux en 2000 et 2001).

Incidence des procédures sur les biens agricoles

TEMPETE			
Dommages	Assurances	Catastrophes naturelles	Calamités agricoles
Bâtiments agricoles et contenu	OUI	NON	NON
Silos en dur	OUI	NON	NON
Serres verre + contenu	OUI	NON	NON
Grands tunnels plastique + contenu (si garantie souscrite)	OUI	NON	NON
Petits tunnels + contenu	NON	NON	OUI
Peuplements forestiers (aucune garantie souscrite en général)	OUI	NON	NON (cas particulier ⁽¹⁾)
Vergers, pépinières	NON	NON	OUI
Cheptel sous bâtiments	OUI	NON	NON
Installations conchylicoles : - bâtiments, barges	OUI	NON	NON
- installations de productions	NON	NON	OUI
Matériel d'irrigation	OUI	NON	NON
Cribs à maïs	OUI	NON	NON
Filet paragrêle	OUI	NON	NON
INONDATIONS			
Dommages	Assurances	Catastrophes naturelles	Calamités agricoles
Bâtiments et contenu	NON	OUI	NON
Cheptel à l'intérieur	NON	OUI	NON
Cheptel à l'extérieur	NON	NON	OUI
Cultures	NON	NON	OUI
Sols	NON	NON	OUI
Serres (structures)	NON	OUI	NON
Cultures à l'intérieur des serres	NON	NON	OUI

⁽¹⁾ Peupliers en culture